

Arrêté du 18 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant la liste des examens de diagnostic prénatal mentionnés au V de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique

18/01/2018

Ce texte ajoute à la liste des examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse et relevant d'un consentement recueilli par écrit, de l'article R. 2131-1 du code de la santé publique, une troisième catégorie d'examens appelées « 3°: examens de génétiques portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ».